

REGLEMENT DU CONCOURS « MIEUX VIVRE EXPO »

ARTICLE 1 : société organisatrice

L'association Foire Exposition Haute Savoie Mont-Blanc, ayant son siège situé au 210 rue Ingénieur Sansoube 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 01/11/2017 au 05/11/2017 inclus intitulé Le Grand Jeu Mieux Vivre Expo 2017.

ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de l'association Foire Exposition Haute Savoie Mont-Blanc ou appartenant au groupe de l'association Foire Exposition Haute Savoie Mont-Blanc, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

ARTICLE 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer, il suffit de renseigner ses coordonnées dans le formulaire dédié sur la borne tactile de jeu et de cliquer sur un des boutons de validation pour enregistrer sa participation.

Il est possible de participer gratuitement et sans obligation d'achat.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

La participation du jeu est limitée à 1 (une) par personne sur toute la durée du jeu (1 adresse e-mail par personne)

ARTICLE 4 : lots

4.1 : Lots en instants gagnants :

Les lots mis en jeu sont les suivantes :

- 8 Grandes bananes EWI (idéale pour pratique sport endurance) d'une valeur unitaire de 5,63€
- 1 Bracelet Litho au choix d'une valeur unitaire de 10€
- 50 Pelles à fromage d'une valeur unitaire de 10€
- 1 Saponi pack d'une valeur unitaire de 21€
- 1 Paire de boucles d'oreilles en pierre au choix d'une valeur unitaire de 25€
- 1 Lot ail des ours et pesto pack d'une valeur unitaire de 26,25€
- 1 Parure en Hématite (Collier + boucles d'oreilles) d'une valeur unitaire de 27€
- 1 Coussin "Myanmar Bus" d'une valeur unitaire de 31,5€
- 1 Sac à main modèle "Sweet & Trendy" d'une valeur unitaire de 39€
- 1 Collier modèle "Passion" d'une valeur unitaire de 39€
- 100 Forfaits journée Grand Massif d'une valeur unitaire de 48,6€
- 3 Coffrets de 3 bouteilles d'une valeur unitaire de 50€
- 1 Lampe enceinte Handy d'une valeur unitaire de 69€
- 1 Appareil de mise sous vide VACUPRESTO d'une valeur unitaire de 79€
- 1 matelas + sommier déco gris 140 x 190 Epeda d'une valeur unitaire de 899€
- 1 Forfait saison Grand Massif d'une valeur unitaire de 970€
- 1 Table repas pour 4 à 6 personnes d'une valeur unitaire de 1450€
- 1 Canapé 2 places d'une valeur unitaire de 1800€
- 1 Matelas Tempur Cloud19 140x190 d'une valeur unitaire de 1983€
- 1 Canapé 3 places d'une valeur unitaire de 2500€

ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants')

Lors de la validation du formulaire de participation sur la borne, le jeu se déclenche et la base des 'instants gagnants' est interrogée.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, un ticket indiquant la nature du lot gagné est imprimé.

Article 6 : Remise des lots :

La borne de jeu édite un ticket gagnant qui invite le client à retirer sa dotation jusqu'au 05/11/2017 à 19h auprès du stand indiqué sur le ticket gagnant.

ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de l'association Foire Exposition Haute Savoie Mont-Blanc. Les Participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque Participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 9 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Dépôt du règlement chez un Officier Ministériel :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé au sein de la SCP martin Graveline, Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard, 59000 LILLE - NORD (59).

Il peut être consulté sur le site internet suivant : <http://www.huissier-59-lille.fr/>

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse suivante : ROCHEXPO – Le Grand Jeu Mieux Vivre Expo 2017 - 210 rue Ingénieur Sansoube 74800 LA ROCHE-SUR-FORON.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 05/01/2018 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande jointe à la demande de règlement.

La demande de remboursement du timbre devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant, son prénom, son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) »

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents.